

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 357

Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics.

OBJET : Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Ville.

ARTICLE 1 : AVIS PUBLICS ASSUJETIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute Loi ou règlement régissant la Ville.

ARTICLE 2 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 1 seront publiés sur le site Internet de la Ville de même que par affichage à l'endroit prévu à cette fin, à l'hôtel de ville.

ARTICLE 3 : EXCEPTIONS

Malgré les dispositions de l'article 2, un résumé de tout avis public devra également être publié dans le journal local incluant les informations suivantes :

- Le type d'avis;
- Une description sommaire de l'avis;
- Qu'une version détaillée de cet avis est disponible sur le site Internet de la Ville au www.villemontlaurier.qc.ca.

Le présent article s'applique tant et aussi longtemps que le journal local effectue une publication hebdomadaire en version papier.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi et ne pourra être abrogé.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière